

Nombre de membres

27

Nombre de présents

11

Pouvoirs :

8

Nombre d'absents

16

Nombre de votants

19

Quorum

14

**CENTRE de GESTION de la
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
d'EURE-ET-LOIR**

Séance du 28 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 novembre 2025 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 20 novembre 2025 s'est réuni sous la présidence de Madame Martine BOUILLARD (1^{re} Vice-présidente).

Etaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Sylvie HONNEUR-BÜCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Benoît PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

Pouvoirs :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LÈVES, a donné pouvoir à Benoît DELATOUCHE,
- Bernard GOBIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS, a donné pouvoir à Max VAN DER STICHELE,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAS, a donné pouvoir à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES, a donné pouvoir à Alain CONTREPOIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,

Absents excusés :

- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

Absents :

- John BILLARD, Maire du FAVRIL,
- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,
- Laurent ARCHENAULT, Payeur départemental

Délibération n°2025 – D – 58**Conseil d'administration****Séance du 28 novembre 2025****Objet : Protection sociale complémentaire – convention de participation en santé : compte-de résultat 2024 et approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3 au contrat collectif à adhésion facultative (contrat n°CCFS-479-CP)**

Exposé de Madame Martine BOUILLARD, Vice-présidente en charge de la santé au travail,

Le Centre de gestion a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé, avec le groupement RELYENS/INTERIALE, afin de proposer une mutuelle santé aux agents des collectivités qui adhèrent à cette convention et qui participent financièrement à la couverture santé de leurs agents. Pour rappel, l'obligation pour les collectivités employeurs de participer à la PSC santé de leurs agents va entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2026 (montant minimum de 15€ par agent par mois).

Cette convention de participation a été négociée avec 3 autres centres de gestion de la Région Centre-Val de Loire, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour mémoire, a été négocié :

-un maintien du taux des cotisations durant 2 ans a été négocié mais il ne s'appliquait pas en cas d'évolutions législatives ou réglementaires. A partir des 2 ans de contrat, il a été négocié une augmentation plafonnée à 4% en cas de déséquilibre financier du contrat (hors évolutions réglementaires et évolution du plafond mensuel de la sécurité sociale-PMSS).

Depuis la mise en place de cette convention, deux avenants ont été signés pour acter une augmentation successive des cotisations :

- Avenant n°1 autorisé par délibération n°2024-D-08 du 09 février 2024 : augmentation des cotisations de 5,4% à compter du 1^{er} mars 2024, en lien avec l'augmentation réglementaire équivalente du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS), ce plafond servant de base de calcul à certaines prestations ;
- Avenant n°2, autorisé par autorisé par délibération n°2024-D-49 du 29 novembre 2024 : augmentation des cotisations de 8,6% à compter du 1^{er} janvier 2025, en lien d'une part, avec l'augmentation réglementaire du PMSS (+1.6%), des évolutions réglementaires (+6%) et, d'autre part, en raison du déséquilibre financier (+1%), tel qu'il résultait du compte de résultat 2023.

Ainsi, les montants des cotisations applicables depuis le 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

	Jeunes actifs jusqu'à 35 ans	Actifs de plus de 35 ans	Enfants*	Retraités
Sécurité	23,74 €	34,05 €	13,53 €	65,30 €
Essentielle	34,53 €	47,07 €	19,01 €	92,45 €
Renforcée	41,50 €	59,08 €	23,65 €	108,30 €

*gratuité à compter du 3ème enfant

Il est proposé au conseil d'administration de prendre connaissance du compte de résultat transmis en juillet 2025 pour l'année 2024 :

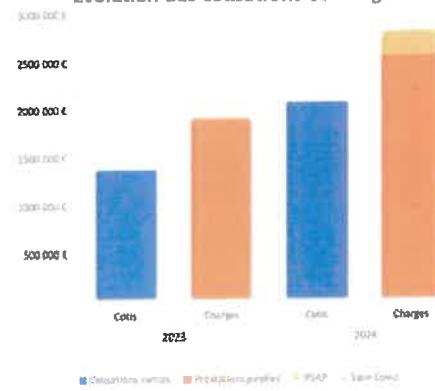
Etat des Adhésions :

Nombre de collectivités adhérentes	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Progression 2023/2024
Nombre de collectivités adhérentes	336	438	30%
Nombre d'agents adhérents	2 398	3 144	31%
Nombre de conjoints	567	710	25%
Nombre d'enfants	1 619	2 022	25%

Total ensemble des garanties Frais de santé

	2023	2024	Total
Cotisations brutes			
Encaissées en N	1 697 644 €	2 575 176 €	4 272 821 €
Encaissées en N+1	1 700 741 €	2 576 158 €	4 276 898 €
Encaissées en N+2	- 3 097 €	- 981 €	- 4 078 €
Encaissées en N+3			
Cotisations à recevoir			
Taxes	198 885 €	301 691 €	500 577 €
Frais de gestion	134 888 €	204 614 €	339 502 €
Cotisations nettes (1)	1 363 870 €	2 068 871 €	3 432 742 €
Prestations (2)			
Payées en N	1 887 875 €	2 553 140 €	4 441 015 €
Payées en N+1	1 767 181 €	2 553 140 €	4 320 321 €
Payées en N+2	120 694 €		120 694 €
Payées en N+3			
Payées en N+4			
Payées en N+5			
Provisions (3)			
Provision pour sinistres à payer	19 353 €	262 013 €	281 366 €
FMPT	7 363 €	243 825 €	251 188 €
	11 990 €	18 188 €	30 178 €
Charge de sinistres (2)+(3)	1 907 227 €	2 815 153 €	4 722 381 €
Résultat (1)-(2)-(3)	- 543 357 €	- 746 282 €	- 1 289 639 €

Evolution des cotisations et charges



PSAP=provision pour sinistres à payer

Présenté lors du comité de pilotage du 04 septembre 2025, ce compte de résultat pour l'année 2024 fait état d'un déséquilibre technique de 136,1%, entraînant, conformément aux dispositions contractuelles, une proposition d'augmentation des tarifs de 4% à compter du 1^{er} janvier 2026. A cette augmentation s'ajoute celle de l'évolution du PMSS fixée à 1,9%, ce qui porte l'augmentation globale des cotisations à 5,9% à compter du 1^{er} janvier 2026.

A compter de cette date, les montants des cotisations seront les suivants :

	Jeunes actifs jusqu'à 35 ans	Actifs de plus de 35 ans	Enfants*	Retraités
Sécurité	25,14 €	36,06 €	14,33 €	69,15 €
soit une augmentation mensuelle de	1,40 €	2,01 €	0,80 €	3,85 €
Essentielle	36,57 €	49,85 €	20,13 €	97,90 €
soit une augmentation mensuelle de	2,04 €	2,78 €	1,12 €	5,45 €
Renforcée	43,95 €	62,57 €	25,05 €	114,69 €
soit une augmentation mensuelle de	2,45 €	3,49 €	1,40 €	6,39 €

*gratuité à compter du 3^{ème} enfant

Il est demandé au conseil d'administration :

- De prendre acte du compte de résultat global 2024 susvisé,
- D'approuver les modifications tarifaires listées ci-dessus, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 des montants de cotisation revalorisés,

- D'approuver les termes de l'avenant tels qu'il figure en annexe et d'autoriser le Président à signer l'avenant.

Les membres du Bureau réunis en date du 13 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- de prendre acte du compte de résultat global 2024 susvisé,
- d'approuver les modifications tarifaires listées ci-dessus, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 des montants de cotisation revalorisés,
- d'approuver les termes de l'avenant tels qu'il figure en annexe,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le : - 2 DEC. 2025

De la publication le : - 4 DEC. 2025

Par délégation,
La Directrice Générale

Gabrielle BARRETT-JACQUET